

COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE

Mesnil Saint Père, le 23 juillet 2026

Permanences :

Lundi - 16 h - 18 h

Vendredi - 9 h 30 - 11 h 30

Téléphone : 03.25.41.28.78

mairie-de-mesnil-saint-pere@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 81/2026

Arrêté de circulation rue du 28 août 1944 – rue Yvonne Martinot et rue du Lac - Réfection de la voirie

Le Maire de la Commune de MESNIL SAINT PERE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande de la société J & Maugard – 27 rue des Faubourg – 10130 MAROLLES SOUS LIGNIERES, concernant la réalisation des travaux d'adduction télécom pour Losange, devant intervenir à compter du 27 juillet 2026 pour une durée de 5 jours.

Considérant que ces travaux rue du Pré aux Fèvres vont engendrer la présence d'engins de chantier et de personnel ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées en ne permettant pas le croisement des véhicules dans des conditions normales et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier - de travaux - sur une partie de la chaussée ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

- ARTICLE 1er :** Du 27 juillet au 31 juillet 2026, la circulation générale rue du Pré aux Fèvres, la circulation de tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) est restreinte avec les conditions suivantes :
- Travaux en route barrée à tous les véhicules (un accès sera laissé aux riverains, aux véhicules de déchets et de secours, à l'avancement du chantier et au droit des entrées de cours)
 - Interdiction de stationner sur la route et sur le trottoir
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et est à la charge et sous la responsabilité de la société J & Maugard.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MESNIL SAINT PERE.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la Commune de Mesnil Saint Père,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lusigny-Sur-Barse,
Sont chargés de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à :

- M. le Responsable de l'Agence Routière du Département secteur Troyes, ard.troyes@aube.fr,
- M. le représentant de la société J & Maugard.

Fait à MESNIL ST PERE, le 23 juillet 2026.


Adjoint au Maire
Gilles LOYER

